



SEANCE DU 18 JUIN 2021

Le dix-huit juin deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Séverine BARBUT (Départ à 19 h 30), Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoint, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI, Raphaël CANNAUD (Départ à 19 h 40), Davy HECHT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Florian ALMA (Pouvoir à Raphaël CANNAUD), Priscille GUEYFFIER, Marie-Louise DUCARROZ (Pouvoir à Davy HECHT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Raphaël CANNAUD

DATE DE CONVOCATION : 09 Juin 2021

DELIBERATION N° 2021/034

OBJET : TERRAINS IMPASSE DES ACACIAS ET TRANSFORMATEUR LOTISSEMENT DES HAUTS DE CHANIZIEU

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux d'un courrier reçu en Mairie des Consorts JULIAND, BEJUY, LAGRANGE concernant une demande de transfert de propriété de l'impasse des acacias à la Commune de COURTENAY.

Il explique aux Conseillers Municipaux que les Consorts JULIAND, BEJUY, LAGRANGE vendent 3 terrains longeant l'impasse des acacias. Cependant, l'Office Notarial chargé de la vente des terrains, refuse de procéder à la signature des compromis de vente des terrains tant que l'impasse des Acacias n'est pas communale.

La commune est exonérée de droit mais elle doit néanmoins participer financièrement. Afin de faciliter les démarches, l'Office Notarial chargé de la vente des terrains, conseille aux propriétaires des terrains de faire un don de voirie moyennant la somme de 100 €.

Les propriétaires ont confirmé leur accord pour la cession de la parcelle AH 316 d'une superficie de 338 m² de l'impasse des Acacias et de la parcelle AH 334 d'une surface de 92 m² correspondant au transformateur, pour le prix de 100 €. Cette somme sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après avoir délibéré :

- ACCEPTE, à l'unanimité, le transfert de propriété de l'impasse des acacias, parcelle AH 316 d'une superficie de 338 m² et de la partie transformateur, parcelle AH 334 d'une surface de 92 m², à la Commune de COURTENAY pour la somme de 100 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents à intervenir quant au transfert de propriété de ces deux parcelles à la Commune de COURTENAY.
- DECIDE, à l'unanimité, que cette somme de 100 € sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale.



Le Maire,

Stéphane LEFEVRE

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20210618-2021-034-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2021